

5 septembre 2012

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture et de la commission des finances: «Budget du Grand Théâtre».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre lui soit présenté l'année précédant le début de la saison suivante.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon le statut du Grand Théâtre (article 10), le conseil de fondation transmet au Conseil administratif:

- au plus tard au 31 mai, le budget préalable de la saison qui débute l'année suivante;
- au plus tard au 30 novembre, le budget définitif de la saison suivante;
- au plus tard au 31 août, les comptes arrêtés au 30 juin précédent.

Le budget définitif et les comptes sont ensuite transmis par le Conseil administratif au Conseil municipal.

Afin de simplifier le processus et de rationaliser la transmission des documents, le conseil de fondation du Grand Théâtre a proposé, dans un courrier adressé au Conseil administratif le 3 décembre 2009, d'adopter chaque année au plus tard le 31 août:

- les comptes arrêtés au 30 juin de la saison écoulée;
- le budget définitif de la saison qui débute l'année suivante.

De plus, le Conseil administratif a demandé au conseil de fondation d'établir un plan financier quadriennal, qui doit être équilibré. Dès que ce document sera disponible, il sera transmis chaque année, également au plus tard le 31 août, au Conseil administratif qui l'enverra ensuite, pour information, au Conseil municipal. Ce document remplacera donc le budget préalable.

Cette nouvelle disposition déroge au statut du Grand Théâtre en ce sens que le Conseil administratif ne reçoit plus de budget préalable en mai, mais a en revanche, le plan financier quadriennal à fin août, indiquant le budget préalable, soit neuf mois à l'avance par rapport au statut.

Le Conseil administratif a accepté, le 9 décembre 2009, cette nouvelle procédure. Un courrier dans ce sens a été adressé, le 16 décembre 2009, au conseil de fondation et, le 21 décembre 2009, à la présidente du Conseil municipal, avec

copies à la présidente de la commission des finances et à la présidente de la commission des arts et de la culture.

En théorie, le Conseil municipal devrait, par conséquent, disposer chaque année des documents budgétaires du Grand Théâtre pour la session plénière de septembre, soit dans un délai d'un an avant le début la saison suivante, comme le demande la motion M-844.

Malgré les demandes répétées du département de la culture et du sport, ce n'est que le 9 mars 2012 que le conseil de fondation a transmis le budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre au Conseil administratif. Or, ce budget présentait un déficit de 1 075 697 francs. Vu l'absence d'une trésorerie suffisante pour absorber ce déficit, le Conseil administratif a refusé de transmettre ce budget déficitaire au Conseil municipal. Le 25 avril 2012, il a donc adressé un courrier au conseil de fondation demandant de retravailler le budget de la saison 2012-2013, soit en augmentant les recettes, soit en diminuant les charges, et de lui présenter un budget équilibré. A ce jour, le conseil de fondation n'a pas envoyé de budget actualisé et le Grand Théâtre débute donc sa saison 2012-2013 sans budget.

Le retard pris dans la transmission du budget de la saison 2012-2013 du Grand Théâtre ne remet pas en cause le calendrier prévu. Il est dû à l'exigence du Conseil administratif de recevoir un budget de saison équilibré.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan